Image not found or type unknown

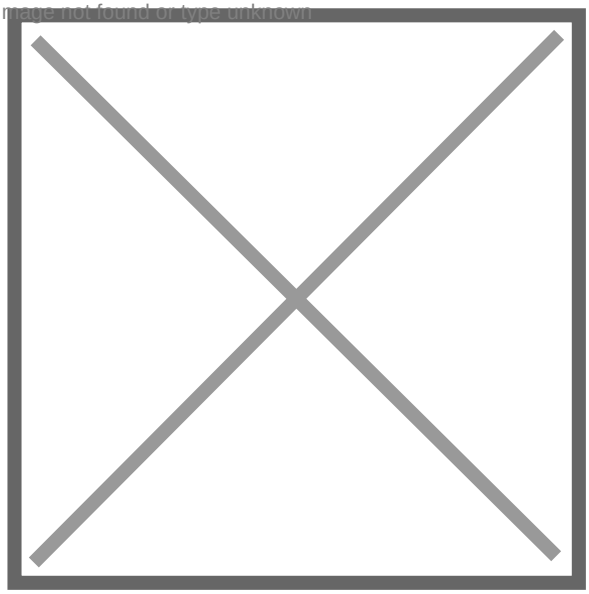

Litige suite a un accident

Par **claudel**, le **18/08/2008** à **09:28**

un transporteur prete gratuitement un camion assure au thiers a un jeune chauffeur benevole pour rendre service a une associaton,le camion glisse et sort de la route,depannage+reparations:10000euros environ.qui doit payer les degats?

Par **jeetendra**, le **18/08/2008** à **11:03**

bonjour, comme le véhicule est assuré uniquement aux tiers et qu'il y a dommage au véhicule seulement, ce sera en principe au propriétaire du véhicule de payer les frais de réparation, mais rien ne l'empêche de se retourner contre le conducteur pour qu'il répare ce préjudice, puisqu'il en avait la garde et la maitrise au moment de l'accident,[fluo]c'est mon avis personnel[/fluo], cordialement

Par **adama**, le **26/08/2008** à **16:39**

Bonjour,
il faut voir la responsabilité du côté de l'association qui est responsable de par ses dirigeants mais également des actes de ses membres dans le cadre de ses activiés.....
la responsabilité peut être civile, des dommages matériels causés ou la responsabilité penale dans les manquements à la gestion.
La responsabilité du conducteur au moment de l'accident est donc visé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés